

**ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION  
AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE**

**Marché public d'impression d'ouvrages  
2025-ECPAD-046**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES  
OFFRES :**

**17 DECEMBRE à 10h00**

## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Objet de l'accord-cadre</i></b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><i>Organisme acheteur</i></b>	<b>4</b>
2.1	Pouvoir Adjudicateur	4
2.2	Service chargé des opérations de passation	4
<b>3</b>	<b><i>Textes de référence</i></b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b><i>Caractéristiques principales</i></b>	<b>4</b>
4.1	Allotissement	4
4.2	Montant de l'accord-cadre	4
4.3	Modes de passation et d'exécution	5
4.4	Variantes	5
4.5	Durée	5
4.6	Lieu d'exécution et horaires	6
<b>4.7</b>	<b>Visite obligatoire du lieu d'exécution</b>	<b>6</b>
<b>4.8</b>	<b>Traitements des données à caractère personnel</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b><i>Dossier de consultation</i></b>	<b>6</b>
5.1	Composition du dossier de consultation	6
5.2	Accès au dossier	7
5.3	Questions durant la phase de consultation	7
<b>6</b>	<b><i>Cotraitance et sous-traitance</i></b>	<b>8</b>
6.1	Candidature en groupement	8
<b>6.2</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b><i>Remise de la candidature et de l'offre</i></b>	<b>9</b>
7.1	Recevabilité de la candidature	9
7.2	Composition de la candidature	9
7.3	Régularisation de la candidature	10
7.4	Composition de l'offre	10
7.5	Transmission des candidatures et des offres	11
7.6	Date limite de remise des candidatures et des offres	12
7.7	Délai de validité des offres	12
<b>8</b>	<b><i>Examen des offres</i></b>	<b>12</b>
8.1	Généralités	12
8.2	Détection des offres anormalement basses	13
8.3	Critères de jugement des offres	13
<b>60 points</b>		<b>13</b>
<b>9</b>	<b><i>Négociation</i></b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b><i>Conditions relatives au marché public</i></b>	<b>15</b>

10.1	Langue	15
10.2	Monnaie et règlement	15
<b>11</b>	<b><i>Documents exigés avant notification</i></b>	<b>15</b>
<b>12</b>	<b><i>Résultat de la consultation et recours contentieux</i></b>	<b>16</b>
12.1	Référent précontractuel	16
12.2	Référent contractuel	16
12.3	Recours de plein contentieux	16
12.4	Recours pour excès de pouvoir	16

## 1 Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet **l'achat de prestations d'impression d'ouvrages**.

Le pôle de développement culturel et de la diffusion édite actuellement deux collections d'ouvrages : « Image en poche, « Images de », auxquelles peuvent s'ajouter, plus occasionnellement, l'édition d'ouvrages « hors collection ».

## 2 Organisme acheteur

### 2.1 Pouvoir Adjudicateur

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), Pouvoir Adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

### 2.2 Service chargé des opérations de passation

**Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense**

**Secrétariat général**

*Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)*

2 à 8, route du Fort

94205 IVRY-SUR-SEINE

## 3 Textes de référence

La présente consultation est passée, notamment, en application des principaux textes suivants :

- Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du Code de la commande publique)
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G-FCS) ;
- Avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (annexe 2 du Code de la commande publique).

Les documents sont disponibles sur le site « Légifrance » (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

## 4 Caractéristiques principales

Les caractéristiques du marché public sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

En déposant une offre, chaque candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

### 4.1 Allotissement

Sans objet.

### 4.2 Montant de l'accord-cadre

	<b>Montant minimum en € HT sur la durée du marché (reconductions comprises)</b>	<b>Montant maximum en € HT sur la durée du marché (reconductions comprises)</b>
<b>Montant en € Hors Taxe</b>	0 €	140 000 €

Le montant maximum ne constitue aucunement un engagement contractuel de commande des prestations.

	<b>Montant estimé</b>
<b>Montant en € Hors Taxe</b>	135 000 €

#### **4.3 Modes de passation et d'exécution**

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte conformément aux articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Mode d'exécution :

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire.

L'accord-cadre est à **bons de commande sans minimum et avec maximum**.

Il fixe l'ensemble des stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'ECPAD pourra émettre des bons de commande jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre. Ainsi, l'exécution d'un bon de commande pourra aller au-delà de la date de validité du contrat.

#### **4.4 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **4.5 Durée**

La durée d'exécution du marché public est de **36 mois** (reconductions comprises). **Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification**.

L'accord-cadre peut être reconduit **2 fois** pour une période de **12 mois**.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le Pouvoir Adjudicateur en informe le Titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit au profit du Titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Le marché débute à **compter de sa date de notification au titulaire**.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

#### **4.6 Lieu d'exécution et horaires**

Le marché public s'exécute à l'adresse suivante :

**Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD)**

2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY

94205 - IVRY SUR SEINE Cedex

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h20 ;
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h10.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, le Titulaire ne peut intervenir sur le site de l'ECPAD.

Lors de sa venue sur site, le Titulaire devra impérativement respecter les conditions prévues au CCP.

#### **4.7 Visite obligatoire du lieu d'exécution**

Sans objet.

#### **4.8 Traitement des données à caractère personnel**

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou R.G.P.D) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché public pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

**Département des Affaires Juridiques et Achats**

Référent RGPD à l'ECPAD

[dpd@ecpad.fr](mailto:dpd@ecpad.fr)

### **5 Dossier de consultation**

#### **5.1 Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation et son annexe ;
  - o Annexe 1 : Les commandes fictives
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :

- Annexe 1 : Bordereau des Prix unitaires (BPU) comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE) dont les modalités d'application sont précisées à l'article 8.2 « Émission des bons de commande » du CCP ;
- Annexe 2 : Cadre de réponse technique ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Par ailleurs, aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

## 5.2 Accès au dossier

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le D.C.E sans s'identifier. Néanmoins, seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au D.C.E. En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués exclusivement sur la PLACE.

## 5.3 Questions durant la phase de consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Les éventuels renseignements complémentaires** sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant que le candidat ait fait sa demande en temps utile.

Le candidat devra transmettre sa **demande de renseignements dix (10) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues.

L'ECPAD se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- D'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, et sous cette seule condition, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : [achats@ecpad.fr](mailto:achats@ecpad.fr)

Adresse du profil d'acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## 6 Cotraitance et sous-traitance

### 6.1 Candidature en groupement

En application des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

**Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

**Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Selon les prescriptions de l'article R.2142-24, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

**Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Administration.**

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R.2142-26 du Code de la commande publique).

### 6.2 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6.1 du CCAG/FCS, **à condition d'avoir obtenu préalablement de la personne publique l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.**

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont l'accord-cadre a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article Art. R. 2193-3 dudit code.

**Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le Pouvoir Adjudicateur de l'acte de sous-traitance.** Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent accord-cadre.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

**En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier le marché pour faute du titulaire et de faire exécuter le reste des prestations aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 41 du CCAG/FCS.**

## 7 Remise de la candidature et de l'offre

### 7.1 Recevabilité de la candidature

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

### 7.2 Composition de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Ces documents doivent impérativement être signés par un représentant qualifié du soumissionnaire, sous peine de nullité de la candidature.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)	OBSERVATIONS	
<b>Le document unique de marché unique européen (DUME)</b>	Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME ( <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr">https://dume.chorus-pro.gouv.fr</a> ), service dématérialisé, et qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.	
<b>A défaut de DUME :</b>	<b>Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1)</b> Téléchargeable sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/">http://www.economie.gouv.fr/</a>	<b>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC1 (mise à jour du 1<sup>er</sup> avril 2019).</b> Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, ce document doit intégrer notamment le fait que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
	<b>Déclaration sur l'honneur OU Une déclaration de candidature (formulaire DC2)</b> Téléchargeable sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/">http://www.economie.gouv.fr/</a>	<b>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC2 (mise à jour du 1<sup>er</sup> avril 2019).</b>

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)	OBSERVATIONS
<b>Délégations de pouvoir</b> des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	<b>Fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs</b> lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre.
<b>Le numéro unique d'identification de la société</b>	<b>Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021</b> relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.
<b>Copie du ou des jugements prononcés</b>	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

**Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants et sous-traitants.** Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraite) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

### **7.3 Régularisation de la candidature**

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

### **7.4 Composition de l'offre**

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
<b>L'Acte d'engagement renseigné</b>	L'acte d'engagement doit être renseigné

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
<b>Le Bordereau des Prix Unitaires renseigné</b>	<p><b>Toutes les cases du bordereau doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre. Le BPU comprend plusieurs onglets, et chaque onglet doit être complété intégralement.</b></p> <p>Les prix seront indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule).</p> <p>A remettre en format tableur (sous excel)</p>
<b>La commande fictive</b>	<p><b>Tous les prix pour les différents scénarios de la commande fictive doivent être complétés sous peine d'irrégularité de l'offre.</b></p>
<b>Le cadre de réponse technique renseigné</b>	<p><b>Le candidat doit répondre à toutes les questions et joindre les éventuels justificatifs.</b></p>

## 7.5 Transmission des candidatures et des offres

Le dépôt des candidatures et des offres s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'Administration.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement du marché qui lui sera attribué. La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public/de l'accord-cadre avec l'attributaire du marché.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en PLACE dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du Pouvoir Adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

### Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

### Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- Une assistance est mise à la disposition des entreprises (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>)

### Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- Adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
  - **2025-ECPAD-046**
- Déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense**  
**Secrétariat général**  
*Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)*  
**Affaire interne : 2025-ECPAD-046**  
**COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)**  
2 à 8 route du Fort  
94208 IVRY-SUR-SEINE

## 7.6 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation.

## 7.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de **180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres**.

# 8 Examen des offres

## 8.1 Généralités

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le Pouvoir Adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

## **8.2 Détection des offres anormalement basses**

Le choix de l'offre retenue se réalisera sous réserve que cette dernière ne constitue pas une offre anormalement basse risquant de fausser l'analyse des offres et qui nuirait à une concurrence loyale entre les candidats.

Conformément à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, est une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». Si l'offre d'un candidat se révèle nettement inférieure à l'estimation du Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à la moyenne des offres recevables, il sera fait application de la procédure contradictoire prévue aux articles R. 2152-3 et suivants du Code la Commande publique : Ainsi, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournit des précisions et justifications sur le montant de son offre.

A défaut de justifications suffisantes permettant d'établir que l'offre est économiquement viable, celle-ci sera considérée comme anormalement basse et rejetée (exclue de l'analyse des offres).

La vérification du caractère anormalement bas de l'offre s'applique à l'ensemble de l'offre, y compris à la part du marché public que le candidat envisage de sous-traiter. Dans les procédures de marché public, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai déterminé, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## **8.3 Critères de jugement des offres**

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché public sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

L'accord-cadre sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

CRITERES DE NOTATION	PONDERATION
<b>Critère n° 1 : Valeur technique, analysée à partir du cadre de réponse technique, au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60 points</b>
<b>Sous-critère 1.1 : Expériences de l'entreprise et moyens humains</b>	<b>25 points</b>
• Expérience de l'entreprise en matière d'impression de livres photographiques et de livres d'art	15 points
• Parcours des intervenants appelés à intervenir dans le cadre de ce marché	8 points
• Continuité de service	2 points
<b>Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'organisation et de travail proposée</b>	<b>25 points</b>
• Conseil et échanges préparatoires avant impression	15 points
• Modalités de prise en charge des dossiers	10 points

<b>Sous-critère 1.3 : Délais d'exécution des prestations</b>	<b>10 points</b>
• Délai d'impression	7 points
• Délai de livraison	3 points
<b>Critère n°2 : Prix analysé à partir des simulations de commande</b>	<b>30 points</b>
<p>Le calcul s'effectue sur la base du total des montants des lignes de chaque onglet du BPU, exprimés en euros hors taxes.</p> <p>La pondération est effectuée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % → 10 points pour le format 21x21</li> <li>• 20 % → 4 points pour le format 18x25</li> <li>• 20 % → 4 points pour le format 13x18</li> <li>• 10 % → 2 points – pour le prépresse</li> </ul> <p>La formule suivante sera appliquée au montant proposé :</p> <p><b>Note du candidat = Points de pondération X (offre la moins disante / offre du candidat noté)</b></p>	20 points
<p>Le critère du prix est analysé à partir du total des montants des simulations de commande en euros hors taxes (HT)</p> <p>La formule suivante sera appliquée au montant proposé :</p> <p><b>Note du candidat = 10 X (offre la moins disante / offre du candidat noté)</b></p>	10 points
<b>Critère n°3 : Développement durable analysé au regard du questionnaire développement durable</b>	<b>10 points</b>

## 9 Négociation

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidat(s) et ce, sur l'ensemble des points de leur proposition.

Les offres initiales doivent refléter la meilleure proposition du candidat. Les négociations sont destinées d'affiner certains points techniques ou économiques pour répondre au plus près aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres et du cahier des charges, à l'exception des éléments du marché considérés comme substantiels et non négociables : l'objet, la forme de la consultation, la durée et la forme des prix.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de négocier, les conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par correspondance envoyée via le profil acheteur après la première analyse des offres. Les négociations pourront être menées soit par écrit soit donner lieu à des rencontres en présentiel ou en visioconférence suite à convocation des candidats.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'issue de chaque phase éventuelle de négociation, le soumissionnaire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, dans le délai indiqué par l'acheteur, une proposition complémentaire ou modificative prenant acte des points ainsi négociés. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement. A défaut de présentation de ces éléments dans les délais, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le Pouvoir Adjudicateur.

Chaque soumissionnaire devra supporter l'ensemble des frais et moyens inhérents aux négociations auxquelles il participe. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour ces négociations. Les négociations se dérouleront en langue française avec présence d'un traducteur aux frais du candidat si nécessaire.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au Pouvoir Adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

## 10 Conditions relatives au marché public

### 10.1 Langue

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

### 10.2 Monnaie et règlement

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

## 11 Documents exigés avant notification

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, AINSI QUE SES EVENTUELS COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'il sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

**Le Pouvoir Adjudicateur en fera la demande par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.**

**Si le candidat retenu n'a pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.**

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché public. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 12 Résultat de la consultation et recours contentieux

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

### **Tribunal administratif de Melun**

43, rue du Général de Gaulle

77 008 MELUN

Tel : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Auprès de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

### **12.1 Référentiel précontractuel**

Le référentiel précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du Code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référentiel précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

### **12.2 Référentiel contractuel**

Le référentiel contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référentiel précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référentiel précontractuel.

### **12.3 Recours de plein contentieux**

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référentiel-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

### **12.4 Recours pour excès de pouvoir**

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L.421-1 du Code de justice administrative.